

Moussa Elias, Pythoud-Gaillard Chantal

Révision totale de la loi sur les finances de l'Etat

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.11.25

Transmission au CE : *13.11.25

Dépôt et développement

La loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE), adoptée en 1994, n'a connu que des modifications mineures depuis son entrée en vigueur et n'a fait l'objet, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution cantonale en 2005, que d'ajustements marginaux.

Entre-temps, la gestion des finances de l'Etat a considérablement évolué. Par exemple, le système actuel de péréquation financière n'existait pas encore à l'époque. Par ailleurs, en 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (ci-après : CDF) a adopté les 20 recommandations et le manuel du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). La CDF conseillait alors aux cantons et aux communes de mettre en œuvre ces recommandations aussi rapidement que possible, soit au cours des dix prochaines années.

Force est de constater que depuis l'adoption de la LFE, le contexte s'est sensiblement modifié. Il serait donc souhaitable de mener une réflexion approfondie sur la ligne générale que l'Etat veut se donner en termes de gestion et de politique financière. A titre d'exemple, il conviendrait d'analyser si l'adoption de MCH2 pour l'Etat permettrait d'aligner la comptabilité de l'Etat avec celle des communes, d'améliorer la transparence financière et de mettre en place une meilleure valorisation des actifs. D'autres thématiques pourraient être abordées, comme le frein à l'endettement ou la répartition des compétences entre Conseil d'Etat et Grand Conseil (liste non exhaustive).

Cette révision totale s'inscrit également dans une volonté de mettre à jour les bases légales fondamentales de l'activité étatique, à l'instar de la révision totale de la loi sur le Grand Conseil, la révision totale de la loi sur les communes ou la révision totale de la loi sur les affaires culturelles.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).